

## L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat à l'Éducation

Nationale

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

- MONUMENTS-HISTORIQUES.

Bureau de la Documentation Générale,  
Fouilles et Antiquités

## Arrêté.

Le Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale

~~Le Ministre de l'Éducation nationale,~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission<sup>Supérieure</sup> des Monuments  
historiques en date du 30 Octobre 1951;*

*Vu la lettre du 8 Novembre 1952 par laquelle M. Fernand  
GIRARD, demeurant à Ferthes-en-Gâtinais, accepte au nom de ses  
deux filles mineures, Meslles Lysiane et Monique GIRARD, le clas-  
sament des deux abris ci-après désignés situés dans un terrain  
appartenant à celles-ci;*

Arrête :

*Article premier.*

*Les deux abris sous roche ornés de gravures préhistoriques  
sis au lieudit "La Ségognole", dans la parcelle n° 1075,  
section A du plan cadastral de la commune de NOISY-sur-ECGLE  
(Seine-et-Marne)*

*sont classés parmi les monuments historiques.*

*feche  
aux T.C.*

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.*

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département de*  
Seine-et-Marne,  
*et au Maire de la commune de* Noisy-sur-Ecole *et*  
*à* M. Fernand GIRARD, *pour ses filles mineures, Mesdames*  
Lysiane et Monique GIRARD, *qui*  
*seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son*  
*exécution.*

Paris, le 2 JANV 1953 194

  
Signé: CORNU